

# Procès-verbal

## De la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le mercredi 29 novembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambrault, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AUJARD Etienne, Maire.

Monsieur Jacques FONBAUSTIER est nommé Secrétaire de séance

### Étaient présents :

Etienne AUJARD, Jacques FONBAUSTIER, Jean-François CONTENT, Emmanuel FRANCIERE, Fabrice MOUTON, Monique MONTAGNÉ, François BARNIERS, Nathalie PRIN.

Étaient excusés : Yoann GRASON a donné procuration à Étienne AUJARD ; Sylvie LAINEZ a donné procuration à Monique MONTAGNÉ ; Maïlys BORDENET a donné procuration à Jean-François CONTENT, Élodie JABMEAU-AUCLAIR a donné procuration à Jacques FONBAUSTIER.

Absents : Patricia MORIN.

### Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2023,
- Délibération cartes loi AER,
- Délibération mandat avec Mon Terrain Idéal,
- Divers.

### Ouverture de la séance de conseil municipal : 20h00

- [Procès-verbal réunion du 26 octobre 2023](#)

Le Maire donne lecture du Procès-verbal du 26 octobre 2023. Le Conseil Municipal approuve le PV à l'unanimité.

- [Délibération carte loi AER : approuvée à l'unanimité \(délibération 2023-35\)](#)

M. le Maire informe le conseil municipal de la délibération du 20/09/2023 de la CCCB portant sur les attributions de compensations définitives 2023.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, une délibération concordante entre l'EPCI et l'ensemble des communes concernées est nécessaire.

En conséquence, M. le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer sur l'attribution de compensations 2023 de la commune, comme présentée dans la délibération citée précédemment.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :*

- **Approuve** le montant des Attributions de Compensations, tel que proposé par la CCCB, soit 46 846.14 € pour la commune d'Ambrault.

Le Maire informe que dans les charges transférées sont compris le nombre d'heures des employés passé à faire des travaux dans les bâtiments communautaires.

- **Délibération mandat Mon Terrain Idéal : approuvée à l'unanimité (délibération 2023-52)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention signée avec la société MON TERRAIN IDEAL, qui avait pour objectif de prendre en charge les ventes des terrains du lotissement pour l'année 2023, arrive à sa fin.

Le Maire propose au CM de renouveler pour une année ce contrat.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- accepte la proposition de la Société MON TERRAIN IDEAL.com;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y afférant.

- **Délibération fonds de concours : approuvée à l'unanimité (délibération 2023-55).**

Vu la délibération n°2023\_69 du 15 novembre 2023 de la Communauté de Communes Champagne Boischauts concernant la voirie 2023;

Suite à des conventions passées entre la Communauté de Communes de Champagne Boischauts et les communes intéressées par les travaux de voirie dans l'année, les communes s'engagent à prendre en charge 50% du montant de la dépenses des travaux réalisés sur leurs voiries respectives.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie pour la commune d'Ambrault s'élèvent à 32 629.08€

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- accepte de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes pour un montant de 16 314.54€ soit 50% du montant des travaux.

- **Délibération rapport sur le prix et la qualité du service assainissement : délibération approuvée à l'unanimité (délibération 2023-53)**

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

*Le Conseil Municipal,  
Après délibération,*

- approuve le rapport annuel 2022 du service assainissement d'Ambrault.

- **Délibération paiement des heures complémentaires et supplémentaires : délibération approuvée à l'unanimité (délibération 2023-54)**

Le Maire informe le CM que le personnel peut être amené à faire des heures complémentaires et supplémentaires.

Le Maire informe que les heures sont rattrapées la plupart du temps par les agents.

Le Maire informe que, exceptionnellement, ces heures peuvent être payées quand les agents sont dans l'impossibilité de les rattraper.

*Le Conseil Municipal,  
Après délibération,*

- accepte le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires des agents.



- **Délibération régime TVA sur l'activité forestière : délibération approuvée à l'unanimité (délibération 2023-56)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la gestion de la forêt, la commune d'AMBRAULT effectue une activité forestière entraînant des dépenses et des recettes liées à cette activité.

Au regard de la fiscalité, cette activité est considérée comme une activité agricole dont le titulaire peut être assujéti à TVA soit volontairement, soit obligatoirement.

L'Assujéttissement est obligatoire : si cumul des recettes des activités agricoles (sylviculture incluse) exercées sous la même entité juridique > 46 000 € de moyenne annuelle calculée sur deux années consécutives. Compte tenu des moyennes de ventes entre 2021 et 2022, la commune d'AMBRAULT devient assujéttie obligatoirement à compter de janvier 2023.

Le régime de TVA applicable est le régime simplifié agricole qui imposent une déclaration annuelle avec versements trimestriels d'acomptes. Le suivi et la gestion semble assez lourd pour une collectivité.

Afin de simplifier la gestion de TVA pour cette activité, la commune d'AMBRAULT opte pour le régime réel normal avec déclaration trimestrielle et TVA acquittée sur les encaissements afin de ne pas faire de l'avance de TVA, l'encaissement des ventes étant différés par la gestion des billets à ordre émis par les sociétés forestières.

*Après délibération,  
Le Conseil Municipal,*

- décide d'opter pour le régime de TVA au réel simplifié et acquittée sur les encaissements ;
- décide de déclarer la TVA trimestriellement ;
- autorise le comptable à faire les démarches nécessaires pour consulter et payer via la plateforme impôt. gouv.fr

- **Délibération tarif bois de chauffage : approuvé à l'unanimité (délibération 2023-57).**

Le Maire informe que la vente de bois aux particuliers est désormais soumis à TVA depuis le 1er janvier 2023 et ainsi les tarifs doivent être revus.

*Le Conseil Municipal,  
Après délibération,*

- décide d'appliquer la TVA sur les ventes de bois à compter du 1er janvier 2024;
- décide de fixer à 8.00€ HT le prix de vente du stère de bois de chauffage

- **Délibération contrat entretien des bâtiments communaux : approuvée à l'unanimité (délibération 2023-58).**

Le Maire informe qu'il est nécessaire de faire appel à une société de nettoyage afin de pouvoir libérer du temps aux employés communaux.

*Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,*

- accepte la proposition de la société PRO IMPEC pour le nettoyage de la mairie, de l'Agence Postale Communale et du Cabinet Médical ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y afférent.

- **Divers**

- Le maire présente des devis concernant l'achat d'un micro-onde pour la salle des fêtes. Le CM souhaite avoir d'autres devis ;
- Le Maire informe que le repas des aînés aura lieu le 18 février 2023 avec la même formule que l'année 2021 et 2022 ;
- Le Maire donne lecture du courrier du Département annonçant l'obtention d'un prix spécial « Jean-Marie GRENOUILLOUX » pour le fleurissement de la commune ;
- Le Maire informe que le contrat de Monsieur COUSINARD Rémi est prolongé jusqu'à fin mars pour le remplacement de Monsieur KOCHER Frédéric ;
- Jacques FONBAUSTIER fait lecture du compte rendu du Conseil d'Ecole d'Ambrault qui a eu lieu le 07 novembre ;
- Le Maire annonce que les vœux du Maire auront lieu le 26 janvier 2024 ;
- Fresque du climat, Jacques FONBAUSTIER annonce qu'une opération de ce type est prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024, des devis vont être demandés ;
- Monique MONTAGNÉ relève les difficultés du nettoyage de la salle des fêtes. Une réflexion va être menée afin de résoudre ce problème de propreté.

**Séance levée le 29 novembre 2023 à 22h00.**

Le Maire



Le secrétaire de séance

